

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 22 mai 2024 relative à la définition de l'itinéraire européen E21 Metz – Nancy – Dijon - Genève.

NOR : TRET2325189S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 84-164 du 2 mars 1984 portant publication de l'accord européen sur les grandes routes de trafic international (A.G.R) en date, à Genève, du 15 novembre 1975 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes, notamment son article 8 ;

Vu le dossier en date du 9 mai 2023 de la société APRR et de la société ATMB, relatif à la modification de l'itinéraire européen E21 Metz – Nancy – Dijon – Genève,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 7 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé le nouveau tracé de l'itinéraire européen E21 défini selon les annexes à la présente décision.

Article 2

Il appartient aux gestionnaires des réseaux concernés de modifier en conséquence la signalisation en la rajoutant sur le nouveau tracé et en la retirant sur l'ancien.

La présente décision sera notifiée pour ce faire : au préfet coordonnateur des itinéraires routier Est, au préfet coordonnateur des itinéraires Centre-Est, au président de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, au président de la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 22 mai 2024

Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

signé

Sandrine CHINZI

ANNEXE 1 à la décision du 22 mai 2024
relative à la définition de l'itinéraire européen E21 Metz – Nancy – Dijon - Genève.

Itinéraire E21

Axe routier	de	à
A31	Bifurcation avec A4	Bifurcation avec A39
A39	Bifurcation avec A31	Bifurcation avec A40
A40	Bifurcation avec A39	Bifurcation avec A41
A41	Bifurcation avec A40	Frontière entre la France et la Suisse

ANNEXE 2 à la décision du 22 mai 2024
relative à la définition de l'itinéraire européen E21 Metz – Nancy – Dijon - Genève.

